

18 - Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI) - Fonds d'urgence d'aide aux victimes

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : L'aide aux victimes est un pilier de la politique locale de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité. Dans ce cadre, l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (AAVI) propose un fonds d'urgence d'aide aux victimes d'infractions, s'adressant à l'ensemble des victimes quel que soit le type d'infraction.

Cette aide est versée aux personnes selon leur situation et avec certaines conditions cumulatives (dépôt de plainte ou victimes de violences, domiciliation à Besançon). L'urgence est caractérisée par le fait que sans intervention (et sans versement de l'aide) la situation de la victime pourrait s'aggraver de façon immédiate. Cette urgence peut être d'ordre matériel ou psychologique.

L'aide est plafonnée individuellement (environ 500 €).

Le bilan de l'année 2015 de l'utilisation des fonds d'urgence fait apparaître un reliquat, c'est pourquoi il a été décidé de réduire la subvention à 4 000 € (au lieu de 5 000 € les années précédentes).

En cas d'accord, cette somme de 4 000 € sera prélevée sur la ligne 65.522/6574 CS 10500.

Les modalités d'application de ce fonds d'urgence d'Aide aux victimes et la définition du rôle et des obligations de chacun dans cette mise en œuvre sont formalisées dans une convention globale 2015-2017 passée entre la Ville et l'AAVI.

Le versement de la subvention 2016 au titre du fonds d'urgence fait l'objet d'un avenant n° 3 à la convention globale.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le versement à l'AAVI d'une subvention de 4 000 € pour le fonds d'urgence d'aide aux victimes d'infractions pour l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 3 à la convention 2015-2017 passée avec l'AAVI.

«Mme Danielle POISSENOT : Je voulais remercier l'AAVI pour le travail remarquable qu'elle réalise. Nous étions tout à l'heure avec Karima et Frédéric ALLEMANN à leur Assemblée Générale et c'est un travail de tous les instants, c'est vraiment un travail remarquable qui est fait aussi avec l'Etat puisque Mme le Procureur était présente. Je suis très fière que la Ville puisse être aux côtés de l'AAVI pour l'accompagner.

M. LE MAIRE : Je crois d'ailleurs savoir que l'AAVI a été créée en 1983 à Besançon par un magistrat et qui en est d'ailleurs devenu le Président National.

Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.